



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-2-2

Séance du vendredi 5 avril 2019

GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE BPIFRANCE REGIONS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.
M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.
Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.
M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2018-6-2-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'attractivité des territoires du développement touristique de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération n°20/I-201/1 du Conseil général du 10 décembre 1999 relative à la création du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2013-3-2-2 du 21 juin 2013 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin » OSEO-Régions,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-8-2-1 du 4 décembre 2015 relative à la gestion extinctive du Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin – Bpifrance Régions,
- VU la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie,
- VU les avenants n°1 du 6 janvier 2003, n°2 du 27 février 2004, n°3 du 11 mars 2005, n°4 du 5 mai 2006, n°5 du 31 décembre 2006, n°6 du 31 décembre 2007, n°7 du 24 décembre 2014, n°8 du 1^{er} février 2016, n°9 du 20 février 2017 et n°10 du 4 mai 2018 relatifs au Fonds départemental de garantie Haut-Rhin,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 29 mars 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°11 à la convention du 28 janvier 2000 relative au Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin signée entre le Département du Haut-Rhin et SOFARIS Régions (devenu Bpifrance Régions) portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- Prévoit l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 8 093,32 € au vu du reversement par Bpifrance Régions du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2018. Ce montant sera crédité au programme F224 – chapitre 204 – fonction 93 – nature 20421 (code programme 2762 – service budgétaire 108) du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité